



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Première Commission

19^e séance

Jeudi 28 octobre 2004, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. De Alba (Mexique)

La séance est ouverte à 15 h 35.

Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de poursuivre nos travaux, je tiens à informer les membres que la situation déjà entrevue hier relativement au nombre limité de projets de résolution prêts à être soumis à l'examen de la Commission n'a pas changé, et j'ai donc décidé d'annuler la séance de demain après-midi. J'invite donc tout le monde à consacrer la journée de demain à des consultations intensives qui nous permettront de parvenir à de meilleurs résultats dès lundi prochain.

Dans ce processus de prise de décisions, je sais qu'au moins deux séances officieuses ont déjà été programmées, y compris un exercice dirigé par le Président lui-même. Je crois que tous les projets de résolution, qui ont encore besoin d'un certain temps pour faire l'objet de consultations, seront examinés pendant la journée de demain qui est désormais libre.

Cet après-midi, nous continuerons les travaux de la Commission relatifs à la décision sur tous les projets de résolution qui figurent dans la révision 1 du document officieux No. 3. Je recourrai à la même procédure que lors des sessions précédentes : nous

entendrons les observations et les explications de vote par groupe de chapitres et non par projet de résolution. Cela étant entendu, je commencerai par le groupe 1, « Armes nucléaires ».

Puisque aucune délégation ne souhaite faire d'observations générales, je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur un des projets de résolution au titre de ce groupe.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Avant que nous ne nous prononcions sur les trois projets de résolution relatifs au désarmement nucléaire, A/C.1/59/L.22, A/C.1/59/L.23 et A/C.1/59/L.26/Rev.1, la délégation chinoise souhaiterait expliquer sa position dans le contexte des vues et de la politique fondamentales de la Chine sur le désarmement nucléaire.

La Chine a toujours été favorable à l'interdiction totale et à la destruction complète des armes nucléaires. Nous sommes persuadés que, à cette fin, les éléments suivants sont essentiels. Toutes les mesures de désarmement nucléaire – y compris les mesures intérimaires – doivent être conformes au principe du maintien d'une stabilité stratégique mondiale et d'un niveau intact de sécurité pour tous les pays. Les pays détenteurs des arsenaux nucléaires les plus sophistiqués et les plus importants doivent effectuer de nouvelles coupes substantielles dans leurs arsenaux d'une façon vérifiable et irréversible, afin de créer des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



conditions favorables au désarmement nucléaire complet. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas être les premiers à y recourir et doivent s'engager sans condition à ne pas les utiliser contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des États appartenant à des zones exemptes d'armes nucléaires. La prévention de l'implantation d'armes et d'une course aux armements dans l'espace favoriserait le processus de désarmement nucléaire.

Nous appuyons l'idée maîtresse, l'objectif et la teneur du projet de résolution A/C.1/59/L.26/Rev.1 et des deux autres projets de résolution dont l'objectif est de promouvoir le désarmement nucléaire et d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires le plus tôt possible. Toutefois, ils ne reflètent pas certains des points fondamentaux que j'ai évoqués. C'est pourquoi de nouvelles améliorations nous semblent nécessaires.

Nous voterons pour le projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Néanmoins, nous avons des réserves à l'égard de certaines parties du texte. Il ne reflète pas, par exemple, le fait que le non-recours en premier à des armes nucléaires et la prévention d'une course aux armements dans l'espace favoriseraient le processus de désarmement nucléaire. S'agissant de la transparence des mesures de désarmement nucléaires, le projet de résolution n'indique pas que la transparence dans le domaine nucléaire est liée à un climat international de paix, de stabilité et de confiance et que cet aspect devrait être envisagé dans le processus de désarmement nucléaire. En outre, la notion et la définition des armes nucléaires non stratégiques ne sont pas claires dans le projet de résolution.

Nous nous abstenons dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », car il ne fait pas état de certains des principes fondamentaux du désarmement nucléaire. En outre, quelques-unes des mesures qui y sont proposées ne peuvent pas être mises en œuvre dans la situation internationale actuelle.

M. Carriedo Tomás (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

L'Espagne est un État fermement attaché à la paix et à la mise en œuvre des engagements de désarmement

et de non-prolifération nucléaires. L'Espagne considère que ces deux concepts objectifs – le désarmement et la non-prolifération – sont intimement liés, car ils se renforcent mutuellement dans la quête de la réalisation de l'objectif unique et général : la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, l'Espagne a toujours poursuivi une politique absolument responsable et équilibrée et en harmonie avec ses engagements internationaux et régionaux en matière de sécurité. Une preuve de plus de cet attachement à la paix et au désarmement et à la non-prolifération nucléaires est la décision de mon pays de coparrainer cette année, pour la première fois, le projet de résolution A/C.1/59/L.23, « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous avons toujours appuyé les projets de résolution antérieurs sur ce sujet, car nous estimons qu'ils sont équilibrés et susceptibles de rassembler un consensus global.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/59/L.29, concernant l'accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire, l'Espagne souhaite rendre hommage aux efforts constructifs de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, coordonnée cette année par la Suède, qui ont débouché sur le projet de résolution en question. Ce projet représente un pas dans la bonne direction, un pas vers la formulation d'un texte plus équilibré, plus réalisable et susceptible de dégager un consensus global. Toutefois, l'Espagne estime qu'il y a encore moyen d'améliorer le projet et que, par manque de temps, nous pensons que ce n'est pas le moment de reconsidérer notre abstention sur ce projet.

M. Baiedi-Nejad (Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Ma délégation est d'accord avec l'esprit qui régit le projet de résolution et avec les éléments qui figurent tant dans le préambule que dans le dispositif. Nous avons d'ailleurs appuyé des projets de résolution similaires par le passé, notamment l'an dernier.

Cette année, la délégation japonaise, sans avoir au préalable mené des consultations sur le nouveau projet de résolution, a introduit une vingtaine de nouveaux paragraphes importants et d'autres propositions, qui, pour la plupart, ont des implications importantes et vastes pour l'ordre du jour et les négociations en cours en matière de désarmement

nucléaire, surtout maintenant, alors que nous approchons la Conférence d'examen de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Par exemple, au paragraphe 8, il est indiqué qu'il importe de renforcer les régimes de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Ce n'est pas clair. Comme le TICE n'est pas encore entré en vigueur, il est difficile d'imaginer comment ses régimes de vérification pourraient être renforcés. Ma délégation a donc décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.19/Rev.1, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.19/Rev.1, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.19/Rev.1 et A/C.1/59/ INF/2/Add.3. En outre, les États-Unis d'Amérique se sont portés coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.29/Rev.1 ont demandé que la Commission adopte ce texte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/C.1/59/L.19/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement ». Avant d'examiner l'ensemble du projet de résolution, un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède, à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.22 et A/C.1/59/ INF/2/Add.2 et Add.3.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif, qui se lit comme suit :

« Demande également à tous les États de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal,

Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bhoutan, Maurice, Monaco, Ouzbékistan, Pakistan.

Par 153 voix contre 4, avec 5 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/59/L.22 est maintenu.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée,

Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Lettonie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Australie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Monaco, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie.

Par 135 voix contre 5, avec 25 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.22 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se

prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Japon à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.23, A/C.1/59/INF/2 ainsi que dans les additifs 1, 2 et 3. Par ailleurs, la Guinée-Bissau, l'Ouzbékistan, le Samoa et la Zambie se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse,

Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Bhoutan, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Malte, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Suède.

Par 151 voix contre 2, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.23 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.39, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.39, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.39 et A/C.1/59/INF/2 ainsi que dans les additifs 1, 2, 3 et 5. Par ailleurs, la Jamaïque, le Koweït et le Timor-Leste se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 1, qui se lit comme suit :

« *Souligne de nouveau* la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement

nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël.

S'abstiennent :

Bélarus, France, Lettonie, Ouzbékistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 156 votes contre 3, avec 5 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/59/L.39 est maintenu.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.39 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.39 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname,

Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Liechtenstein, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, Suisse.

Par 118 voix contre 28, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.39 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote ou position sur le projet de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », qui vient d'être adopté et pour lequel le Japon a voté.

Ce projet de résolution, soumis par la Coalition pour un nouvel ordre du jour, a été nettement amélioré par rapport à la résolution 58/51 de l'an dernier, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour », puisqu'il propose des stratégies efficaces de désarmement nucléaire.

Le Japon n'approuve pas nécessairement tous les points du projet de résolution. Mais nous souscrivons à ses objectifs globaux, soucieux de générer un environnement propice au désarmement nucléaire à la veille de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005. C'est pourquoi nous avons décidé de nous prononcer en faveur du projet de résolution.

J'aimerais expliquer à présent la position du Japon sur le projet de résolution A/C.1/59/L.39, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ». Tout d'abord, nous apprécions particulièrement la sincérité de la Malaisie et l'engagement énergique dont elle fait preuve à l'égard de l'objectif du désarmement nucléaire et auquel nous devons le dépôt du projet de résolution A/C.1/59/L.39. Le Japon a également la conviction que l'utilisation d'armes nucléaires est manifestement contraire, en raison de leur immense pouvoir de destruction, matériel et humain – en termes de morts et de blessés – à l'humanitarisme fondamental qui sous-tend le droit international et lui donne son socle philosophique. Par conséquent, nous voudrions souligner que les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées et que des efforts constants doivent être faits pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Toutefois, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, sur lequel porte ce projet de résolution, montre clairement la complexité du sujet. Le Japon souscrit à l'opinion unanime des juges de la Cour concernant l'obligation qui est la nôtre, en vertu du droit international, de nous employer au désarmement nucléaire et de conclure de bonne foi des négociations sur cette question.

Le Japon est fermement convaincu que nous devons prendre des mesures concrètes pour obtenir des progrès réguliers, pas à pas, en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement. À cet égard, nous pensons qu'il est prématuré de demander à tous les États de s'acquitter immédiatement de cette obligation en commençant des négociations multilatérales menant à la conclusion rapide d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'essai, du déploiement, du stockage, du transfert, de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires. Nous estimons que ces progrès réguliers et graduels doivent être faits avant que nous engagions les négociations auxquelles le projet de résolution A/C.1/59/L.39 appelle tous les États. C'est la raison pour laquelle le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

Enfin, le Japon continue à encourager tous les efforts visant à faire progresser le désarmement nucléaire.

M^{me} Borsiin Bonnier (Suède) (*parle en anglais*) : je prends la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23, au nom de la Coalition pour un nouvel agenda, à savoir : le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et la Suède.

Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution. La Coalition pour un nouvel agenda estime en effet qu'il est essentiel que les engagements pris lors des Conférences de 1995 et de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation soient honorés dans leur totalité et l'intégrité de leur forme d'origine. Certaines divergences d'interprétation à cet égard sont à l'origine de notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23. Parallèlement, nous sommes conscients, et nous nous félicitons, de ce que le Japon et les autres coauteurs partagent nos objectifs concernant le désarmement nucléaire.

La Conférence d'examen du TNP de 2005 approche et nous estimons que le temps est venu d'anticiper et de collaborer pour faire progresser nos objectifs communs. La Coalition pour un nouvel agenda est prête à collaborer avec le Japon et les autres auteurs à cette fin et elle attend cette collaboration avec intérêt.

M. Sanders (Pays-Bas) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, ainsi que de l'Allemagne et de la Norvège, qui se sont associées à cette explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.39, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

Nous soutenons la conclusion unanime de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi, et de conclure, des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, et sous un contrôle international strict et effectif. C'est la raison pour laquelle nous avons voté pour le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution.

Tout en partageant l'opinion que l'objectif final du désarmement nucléaire est l'élimination complète des armes nucléaires, nous ne pouvons cependant pas soutenir l'ensemble du projet. Nous regrettons que ce

projet de résolution ne cite qu'un seul élément de l'avis consultatif de la Cour internationale. L'avis consultatif est indivisible et il doit être considéré dans son ensemble.

Qui plus est, nous sommes fermement convaincus que le désarmement nucléaire ne peut être réalisé que par un processus graduel. Lors de la sixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties ont convenu d'une série de mesures pratiques à cet égard. C'est sur la mise en œuvre de ces mesures que les efforts de la communauté internationale devraient se concentrer.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Nous notons les efforts déployés par les États de la Coalition pour un nouvel agenda afin d'élaborer pour la présente session de l'Assemblée générale un texte de projet de résolution plus concis et plus équilibré sur le désarmement nucléaire de façon à obtenir un appui plus important pour ce projet. En effet, certains des éléments litigieux du projet de résolution de l'an dernier ne se retrouvent pas cette année. Malheureusement, le texte a également été raccourci, aux dépens d'un certain nombre de dispositions importantes que contenait le projet de résolution de l'an passé. Je veux parler, en particulier, des dispositions concernant le lien étroit entre les armes stratégiques offensives et défensives et l'importance d'une interdiction du déploiement d'armes dans l'espace.

La Russie met strictement en œuvre toutes les obligations qu'elle a contractées en matière de réduction de ses stocks d'armes nucléaires. Cependant, il nous est difficile d'être d'accord avec l'idée d'accélérer le processus de désarmement nucléaire. À plusieurs reprises – y compris à la présente session de la Première Commission – nous avons attiré l'attention sur les raisons pour lesquelles le désarmement nucléaire doit être mis en œuvre par étapes, sur la base d'une stratégie globale, tout en respectant le principe de la sécurité égale de tous les États, sans anticipation artificielle. La Russie a appuyé et continue d'appuyer les propositions réalistes et équilibrées faites sur ce point comme, par exemple, les propositions contenues

dans le projet de résolution A/C.1/59/L.23, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ».

À la différence du texte de l'année dernière, le texte du projet de résolution A/C.1/59/L.22 passe sous silence tous les progrès enregistrés dans le domaine du désarmement nucléaire. Or, comme nous l'avons déjà souligné, la Russie mène un travail constant, minutieux, coûteux, à fort coefficient de main-d'œuvre, afin de réduire et de détruire ses armes nucléaires, notamment dans le cadre du Traité de Moscou sur la réduction des armements stratégiques offensifs, qui est entré en vigueur l'an dernier. Le projet de résolution n'y fait aucune référence.

Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles la Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22 sur l'accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire.

M. Rivas (Colombie) (*parle en espagnol*) : S'agissant de l'alinéa 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/59/L.22, ainsi que du dix-huitième alinéa du préambule et du paragraphe 3 a) du dispositif du projet de résolution L.23, dans lequel il est fait mention du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), la Colombie se permet de réitérer ce qu'elle avait déclaré en Commission pour expliquer son vote sur les projets de résolution présentés l'an passé concernant ces points de l'ordre du jour.

Conformément au droit international et à la Constitution politique de la Colombie de 1991, les obligations prévues dans les traités que notre pays a signés ne peuvent être appliquées qu'à partir du moment où ils ont été ratifiés.

La Colombie a présenté ces arguments officiellement et de manière transparente pendant quatre ans devant le Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), et devant la Commission préparatoire de l'OTICE et de ses organes subsidiaires.

La Colombie réaffirme son attachement au Traité et continue de proposer des formules tendant à surmonter ces obstacles constitutionnels afin d'apporter des contributions à la Commission préparatoire avant la ratification du Traité.

Nous sommes reconnaissants de l'intérêt qu'ont montré divers États à trouver une solution à ces obstacles, nous permettant de ratifier le Traité dès que

possible, comme cela est notre souhait. Notre proposition pour remédier à ce problème continue de faire l'objet de discussions dans le cadre de la Commission préparatoire de l'OTICE et de ses organes subsidiaires, en consultation avec le Secrétariat technique provisoire. Nous espérons que ces discussions déboucheront sur une solution rapide au problème soulevé par la Colombie pour lui permettre de ratifier le Traité.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur les trois résolutions adoptées au titre du groupe I – A/C.1/59/L.22, A/C.1/59/L.23 et A/C.1/59/L.19/Rev.1.

Tout d'abord, je dois demander une clarification au Président et, si nécessaire, par l'intermédiaire du Président à la délégation suédoise, concernant le titre de la résolution A/C.1/59/L.22. Je croyais avoir entendu ma collègue suédoise dire, lors de la présentation du projet de résolution, que le titre était « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Il n'y a toutefois dans le document A/C.1/59/L.22 que le groupe de mots « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Le document non officiel No.3 et le document non officiel No.3/Rev.1, contenant le programme d'aujourd'hui – que nous a remis le Secrétariat – indiquent que le projet de résolution est intitulé « Un nouvel ordre du jour », etc. Nous ne comprenons pas d'où cela vient, car nous ne croyons pas en un nouvel ordre du jour. J'aurais plutôt préféré ce que ma collègue suédoise avait déclaré au départ. Le Président pourrait-il apporter des éclaircissements?

Le Président (*parle en espagnol*) : Bien volontiers, j'essaierai de répondre au représentant de l'Inde et, si elle le juge opportun, la représentante de la Suède pourra apporter plus de précisions. Par précaution, j'ai lu les versions révisées en anglais et en espagnol, qui toutes deux portent le même titre « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Les mentions faites au nouvel ordre du jour apparaissent dans l'intitulé du groupe thématique au titre duquel ce projet de résolution a été présenté : « Désarmement général et complet : vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour ».

La représentante de la Suède pourra souhaiter ajouter quelques mots. Je crois que les titres, tout au moins en anglais et en espagnol, correspondent.

M^{me} Bonnier (Suède) (*parle en anglais*) : Je sais vivement gré à mon collègue indien de l'attention qu'il porte à cette question. Il a absolument raison. Le titre, quand il a été présenté, était tel qu'il l'a dit. Des modifications ont été apportées pendant son traitement technique par le Secrétariat. Nous avons décidé de ne pas y faire d'objection et de procéder à une révision du texte, ainsi des modifications ont été constatées à la publication du projet de résolution, et le titre est par conséquent celui indiqué dans le projet de résolution adopté aujourd'hui.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : Nous félicitons les auteurs du projet A/C.1/59/L.21 pour avoir considérablement raccourci leur projet de résolution et pour avoir retiré nombre des suggestions dogmatiques qui ne sont pas indispensables pour l'objectif principal du projet de résolution, que nous partageons.

L'Inde considère que des initiatives tendant à créer un monde exempt d'armes nucléaires doivent être fondées sur le consensus actuel énoncé dans le Programme d'action de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, auquel tous les États Membres de l'ONU d'alors étaient parties. Cette approche n'est pas pleinement reflétée dans A/C.1/59/L.22. Vu que le projet de résolution vise à un monde exempt d'armes nucléaires, nous aurions également préféré qu'il y soit fait mention du non-recours en premier à l'arme nucléaire et de la réduction des dangers nucléaires, y compris par des mesures telles que la levée de l'état d'alerte.

Nous estimons également que les efforts visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires seront appelés à se heurter à l'inégalité intrinsèque et au caractère discriminatoire des obligations prévues par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il est nécessaire en revanche de s'orienter vers un système de sécurité internationale plus durable reposant sur les principes de la sécurité égale et légitime pour tous.

Ce sont les raisons pour lesquelles la délégation indienne a voté contre le paragraphe 2 du dispositif et s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Je passe maintenant au projet de résolution A/C.1/59/L.23, « Vers l'élimination totale des armes nucléaires » Bien que l'Inde souscrive tout à fait à l'objectif fondamental du projet de résolution – l'élimination totale des armes nucléaires –, la délégation indienne a voté contre du fait de ce qui nous paraît être des moyens inadéquats recommandés pour poursuivre cet objectif.

L'Inde convient également que le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sont liés et solidaires. Toutefois, nous considérons que les principes de la non-prolifération, consacrés par le TNP, sont discriminatoires. En outre, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution exhorte l'Inde à adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'arme nucléaire. Ce n'est ni réaliste ni acceptable. L'Inde est prête à aller au-delà de ce débat nuisible à l'unité et demeure déterminée à œuvrer en faveur de la sécurité égale et légitime pour tous par le biais du désarmement mondial.

Un mot bref à présent sur le projet de résolution A/C.1/59/L.19. Le projet de résolution, sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, qui a été adopté sans vote, bénéficie du plein appui de l'Inde. L'Inde entretient les liens les plus amicaux et les plus fraternels avec la Mongolie et se félicite des nombreuses mesures que la Mongolie a prises pour renforcer son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

Nous prenons note que la Mongolie a reçu, pour son statut, l'appui et les garanties de sécurité d'États Membres, en particulier de ceux qui sont dotés d'armes nucléaires. Nous notons également que la Mongolie vise à institutionnaliser au niveau international le statut de son territoire en tant que zone exempte d'armes nucléaires.

L'Inde respecte pleinement le choix fait par la Mongolie et elle est disposée, chaque fois qu'il sera nécessaire, à appuyer et à soutenir le statut d'État exempt d'arme nucléaire de la Mongolie.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : je voudrais expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/59/L.22 et A/C.1/59/L.23.

J'évoquerai en premier le projet A/C.1/59/L.22, présenté par la Coalition pour un nouvel ordre du jour, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

L'Allemagne a voté pour le projet de résolution A/C.1/59/L.22. L'Allemagne rappelle l'engagement pris par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de consolider le Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP), qui est le pilier de la non-prolifération et du désarmement, et de veiller à ce qu'il soit pleinement respecté par tous les États qui en sont parties.

L'OTAN a, depuis la fin de la guerre froide, pris des mesures d'une portée considérable pour adapter sa stratégie, sa politique et son dispositif militaire d'ensemble, et elle a réduit de manière radicale sa dépendance à l'égard des forces nucléaires. Les nations de cette alliance ont considérablement réduit leurs armes nucléaires et leurs vecteurs. Dans le même temps, la persistance de puissantes forces nucléaires en dehors de l'alliance constitue un facteur important que l'alliance doit prendre en compte pour le maintien de la sécurité et de la stabilité dans la région euroatlantique, sur la base de sa politique stratégique.

L'Allemagne est convaincue que le désarmement et les efforts en faveur de la non-prolifération doivent aller de pair. Le désarmement nucléaire est intimement lié à la non-prolifération. Tout en ayant voté pour le projet de résolution A/C.1/59/L.22, l'Allemagne se voit dans l'obligation d'insister sur les préoccupations graves qu'elle éprouve à l'égard de la menace posée par la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Je vais maintenant expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23, présenté par le Japon et intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». L'Allemagne partage pleinement l'attachement à la cause du désarmement nucléaire et de la non-prolifération et, en particulier, au respect total par tous les États parties de leurs obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le TNP demeure une pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et un fondement essentiel du désarmement nucléaire. Le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 et le fait qu'il ait été adopté par consensus constituent un important pas en avant pour le TNP, ainsi que pour le régime de non-prolifération nucléaire dans son ensemble. Nous attachons une importance particulière à la mise en œuvre graduelle mais complète des mesures concrètes prévues dans le Document final, car elles montrent la voie à suivre pour le désarmement nucléaire.

Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/59/L.23 peut prêter à confusion concernant l'attachement à la pleine application des mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs visant à appliquer l'article VI du TNP, tel que convenu lors de la Conférence d'examen du Traité de 2000, car le texte ne reflète pas ces mesures dans leur totalité.

Cette lacune reste le point faible du projet de résolution et justifie les préoccupations déjà exprimées les années précédentes. Compte tenu du fait que dans le projet de résolution figure un attachement clair à la cause du désarmement nucléaire et de la non-prolifération – que nous partageons pleinement – l'Allemagne a voté pour le projet de résolution. Toutefois, nous devons souligner encore cette année que nous n'interprétons pas les références sélectives du projet de résolution comme dispensant les États parties au TNP de mettre en œuvre dans leur totalité les conclusions du Document final.

M. Faessler (Suisse) : La délégation suisse prend la parole pour une explication de vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». La Suisse a voté pour le projet de résolution A/C.1/59/L.22. Par cette décision, la Suisse honore, cette année, ce qu'elle voit comme la volonté des auteurs de modérer le contenu du projet de résolution, en évitant un nombre de sujets contestés afin d'élargir le soutien au texte. Nous espérons que cette volonté contribuera à créer des conditions favorables pour la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, afin qu'elle puisse obtenir des résultats significatifs.

Nous restons attachés à une approche pragmatique et réaliste en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires. C'est pourquoi il ne s'agit pas d'un changement de principe de la position suisse sur le texte de la Coalition pour un nouvel ordre du jour.

Enfin, la Suisse a souligné à plusieurs reprises l'importance d'une meilleure mise en œuvre des obligations existantes dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, ce qu'elle continuera à prôner.

M. Rivasseau (France) : Je prends la parole, au nom du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande

du Nord, des États-Unis d'Amérique et de la France, pour expliquer notre vote négatif sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Ce projet de résolution est déposé depuis quelques années et il contient des éléments importants que nous soutenons. Cependant, quand le projet de résolution a été introduit l'an dernier, nous avons répété que le texte contenait aussi beaucoup d'éléments qui ne recueillaient pas le consensus et n'étaient pas acceptables par le Royaume-Uni, les États-Unis et la France.

Nous avons noté que le texte présenté cette année retient une approche plus pragmatique. Néanmoins, certains éléments ne sont pas acceptables pour nous. Le nouveau titre du projet de résolution ne reflète pas les progrès qui ont été réalisés en matière de désarmement nucléaire. Le contenu ne prend pas suffisamment en compte l'ensemble des obligations pour nous tous en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Comme nous l'avons déclaré dans notre explication de vote sur le projet de résolution l'an dernier, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France demeurent pleinement engagés envers leurs obligations au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération nucléaire. Nous avons pris, nous-mêmes, des mesures significatives dans le domaine du désarmement nucléaire. Nous soutenons les réductions d'armes nucléaires dans le monde entier. Malheureusement, le projet de résolution ne prend pas suffisamment en compte les progrès qui ont été faits en la matière. Bien que le texte de l'an dernier ait mentionné le Traité de Moscou, ce n'est pas le cas cette année, ceci, en dépit du fait que ce Traité engage les États-Unis et la Fédération de Russie à réduire leurs arsenaux nucléaires de plusieurs milliers de têtes nucléaires dans la prochaine décennie.

Nos engagements en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires demeurent constants. Ils sont enracinés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Alors que notre attention se tourne vers la prochaine Conférence d'examen, au printemps à New York, nous espérons qu'un dialogue continu entre les États parties aidera à garantir que les progrès engagés à la suite des précédentes conférences d'examen conduiront à un renforcement de ce pilier du régime global de non-prolifération et de désarmement.

M. Alhariri (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous appuyons ce projet de résolution car nous appuyons pleinement les efforts déployés en matière de désarmement nucléaire. Nous souhaiterions toutefois signaler officiellement nos réserves quant aux références faites dans le projet de résolution qui nous éloignent de l'objectif d'un désarmement complet et affaiblissent les efforts que nous avons faits en ce sens. Le fait que le paragraphe 3 mentionne la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, mais pas le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, nous porte à nous demander si l'objectif est de parvenir réellement à un désarmement nucléaire. En outre, nous estimons que le projet de résolution n'affirme pas pleinement les principes fondamentaux du désarmement nucléaire ou l'importance de l'universalité du TNP.

Ma délégation espère que ces défauts seront rectifiés afin, qu'à l'avenir, nous puissions aller dans la bonne direction.

M. Elahi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à exprimer ses vifs remerciements aux auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », pour les modifications qu'ils ont apportées au projet de résolution cette année. Ces changements constituent une amélioration notable par rapport aux projets de résolution similaires des années précédentes. Le projet de résolution appelle à de véritables mesures de désarmement et souligne le rôle de la Conférence du désarmement dans ce contexte. Ce sont là des éléments auxquels le Pakistan a toujours été favorable. Par ailleurs, des éléments des projets de résolution contre lesquels, les années précédentes, nous avons soulevé des objections, ont été éliminés cette année. C'est pourquoi le Pakistan a voté pour le projet de résolution, tout en s'abstenant dans le vote sur le paragraphe 2 pour des raisons connues de tous.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.23, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Le Pakistan n'est pas d'accord avec plusieurs de ses dispositions.

Ce projet accorde une importance démesurée à la non-prolifération, plutôt qu'au désarmement nucléaire, ce qui constitue un recul dans ce domaine vital et non pas un progrès vers l'élimination totale des armes nucléaires, ce qui est censée être la raison d'être du projet de résolution. En outre, nous ne pouvons pas approuver la teneur de certains des alinéas du préambule. Étant donné que plusieurs paragraphes du projet de résolution soient axés sur les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il a été difficile pour le Pakistan de voter pour ledit projet. C'est pour ces raisons que ma délégation s'est abstenue.

M. Luaces (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/59/L.23 affirme, comme il l'a fait dans ses versions précédentes, l'importance de signer et de ratifier d'urgence le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) afin que celui-ci puisse entrer en vigueur sans tarder. Les États-Unis ne sont pas favorables au TICE et n'y adhéreront pas. En outre, le projet de résolution appelle à des négociations, au sein de la Conférence du désarmement, d'un traité effectivement vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Bien que les États-Unis continuent d'être favorables à de telles négociations au sein de la Conférence du désarmement, l'examen interne que nous avons fait plus tôt cette année nous a permis de conclure qu'un tel traité ne pouvait pas être effectivement vérifiable. Nous ne doutons pas des bonnes intentions des auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.23, compte tenu en particulier des efforts déployés pour rendre le libellé du texte plus équilibré que dans les versions précédentes. Mais, pour les raisons que j'ai évoquées, les États-Unis ont été, encore une fois, dans l'obligation de voter contre ce projet de résolution.

M. Lew (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.22, intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Cette année, ma délégation a modifié sa position, passant d'une abstention à un vote favorable. Par rapport au projet de résolution de l'année dernière, dont certains éléments n'étaient pas acceptables pour mon pays, à notre avis, le projet de résolution de la Coalition pour un nouvel ordre du jour a adopté, cette année, une approche équilibrée et plus réaliste. En

outre, le projet de résolution souligne certains domaines précis par rapport au désarmement nucléaire auxquels ma délégation attache une importance particulière, notamment l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la rapide entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Bien que nous croyions que le projet de résolution puisse encore faire l'objet d'améliorations, ma délégation, tenant compte des aspects positifs que j'ai mentionnés, a décidé de lui accorder son appui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution au titre du groupe 6, tel que mentionné dans le document officieux No.3/Rev.1. Les coauteurs ont demandé que l'examen du projet de résolution soit reporté à une séance ultérieure.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission examinera le projet de résolution le lundi 1er novembre.

La Commission va à présent passer à l'examen du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ».

Je donne la parole au représentant d'Israël, qui a demandé la parole au titre des explications de vote avant le vote.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : J'ai l'intention de faire une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1, « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Nous avons décidé de nous joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1 bien que nous soyons déçus par sa teneur, qui ne reflète pas toute la portée des travaux qui ont eu lieu au sein de la Conférence du désarmement cette année. Ce que l'on appelle les questions non conventionnelles ont été débattues en profondeur dans le cadre de la Conférence du désarmement tout au long de l'année. Cette réalité n'est malheureusement pas reflétée dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, et nous voudrions une fois de plus exprimer notre déception à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.14, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée

générale consacrée au désarmement ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/59/L.14, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Malaisie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des non alignés, à la 15^e séance, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/59/L.14. En outre, la Somalie et la Jamaïque se sont portées coauteurs du projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/59/L.14, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », je souhaite, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières.

« Aux termes des paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée déciderait de constituer un groupe de travail à composition non limitée, qui travaillerait sur la base du consensus, pour examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire; prierait le Groupe de travail à composition non limitée de tenir une session d'organisation pour fixer la date de ses sessions de fond en 2006 et de présenter un rapport sur ses travaux, notamment sur d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée générale; et prierait le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail à composition non limitée, dans la limite des ressources existantes, l'assistance et les services nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Suite aux demandes susmentionnées, il est prévu que le groupe de travail à composition non limitée tiendra quatre séances à New York en 2006. Les dates exactes de ces séances seront fixées en consultation entre le secrétariat technique et le Département de l'Assemblée

générale et de la gestion des conférences, sous réserve de la disponibilité des locaux et des services de conférence alloués à l'Assemblée générale et à ses groupes de travail et à condition qu'aucun des deux groupes de travail de l'Assemblée générale ne se réunisse simultanément.

Le total des coûts des services de conférence est estimé à 190 786 dollars pour 2006. On ne pourra déterminer les besoins de l'Organisation en assistance supplémentaire temporaire que lorsque le calendrier des conférences et des réunions sera approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces coûts seront examinés sous le chapitre relatif aux services de conférence du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, non seulement pour les réunions programmées au moment de la préparation du budget, mais également pour celles qui seront autorisées ultérieurement, à condition que leur nombre et leur calendrier ne s'écartent pas trop de ceux des années précédentes.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/59/L.14, aucunes ressources supplémentaires ne seraient nécessaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. L'attention de la Commission est attirée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, par laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. »

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.14 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/59/L.24, intitulé « Centre régional des Nations

Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/59/L.24, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États africains, à la 15^e séance, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.24 et A/C.1/59/INF/2. La Somalie s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait de voir ce texte adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.24 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Myanmar, à la 16^e séance de la Commission, le 25 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.27/Rev.1 et A/C.1/59/INF/2.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1 ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, Je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets

de résolution relevant des questions du groupe thématique 8, « Autres mesures de désarmement ».

La Commission va maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/C.1/59/L.31, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.31, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde, à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.31 et A/C.1/59/INF/2 et additifs 1, 3, 4 et 5. Les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.31 : la Bulgarie l'Irlande, l'Italie, le Kirghizistan, le Portugal et la Serbie-et-Monténégro.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.31 ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.31 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution relevant de ce groupe thématique.

M. Elahi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Pakistan sur le projet de résolution A/C.1/59/L.31, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », qui vient d'être adopté.

Lorsqu'en mars 1995 le groupe terroriste Aum Shinrikyo a lancé une attaque chimique à l'agent neurotoxique sarin dans le métro de Tokyo, on a vu de façon tragique les conséquences de l'emploi d'agents chimiques à des fins terroristes. Cette affaire a également mis en relief la nécessité que les autorités de tous les pays restent vigilantes face à l'éventualité que

des groupes du même genre s'emploient à acquérir ces matières hautement dangereuses et meurtrières.

C'est pourquoi nous approuvons les objectifs du projet de résolution, bien que nous pensons qu'il aurait été possible de le rendre plus objectif dans sa formulation. Car, même dans l'affaire Aum Shinrikyo, les enquêtes ont permis d'établir qu'en dépit de ses immenses ressources et de ses compétences techniques, les desseins nourris par le groupe de fabriquer des armes de destruction massive ont échoué pour des raisons logistiques.

La meilleure garantie contre la menace de l'emploi d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques est leur élimination. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques contribue grandement à promouvoir l'universalité de la Convention sur les armes chimiques et son application par les États parties à l'échelle nationale. Une application totale à l'échelon national, à travers l'adoption de mesures juridiques et administratives aux fins de la comptabilité et du contrôle adéquats des échanges des substances en question, garantit que ces matières ne servent pas des fins illégales, y compris terroristes.

Cependant, l'inquiétude reste grande face à la lenteur alarmante avec laquelle les principaux États détenteurs d'agents chimiques susceptibles de servir d'armes procèdent à leur destruction. Tant que ces armes existeront – en aussi grandes quantités – le risque demeurera qu'elles tombent entre les mains des terroristes. Malheureusement, l'adoption d'un mécanisme d'application, qui aurait placé la Convention sur les armes biologiques sur le même plan que celle relative aux armes chimiques, est tombée à l'eau au bout de six ans de négociations intensives à cause du veto d'une minorité. Nous sommes convaincus que la reprise du processus concourrait grandement à la promotion de la paix et de la sécurité internationales tout en répondant aux craintes, notamment exprimées dans le projet de résolution que nous venons d'adopter.

Le projet de résolution mentionne de façon plutôt judicieuse le Document final du treizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est exprimé sur la question des armes de destruction massive et du terrorisme. Nous voudrions simplement rappeler que, s'agissant du terrorisme, le Document souligne également la nécessité de s'attaquer aux causes

éventuelles du terrorisme : l'oppression, l'injustice et les privations.

M. Paranhos (Brésil) (*parle en anglais*) : J'aimerais exposer notre position sur le projet de résolution A/C.1/59/L.31.

Au quatrième alinéa du préambule, le projet de résolution mentionne la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée avec l'appui du Brésil. Nous profitons de l'occasion pour affirmer notre conviction que la résolution 1540 (2004) traite spécifiquement du risque que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes et autres acteurs non étatiques.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas, qui souhaite faire une observation d'ordre général.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne pour faire une déclaration générale sur le projet de résolution A/C.1/59/L.35, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». Les pays candidats à l'adhésion – la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels à l'adhésion – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite du projet de résolution A/C.1/59/L.35, dont tous ses États membres se sont portés coauteurs et qui, nous l'espérons, sera adopté sans vote. L'Union européenne attache une grande importance aux questions de sécurité, de non-prolifération et de désarmement dans la région méditerranéenne. Comme il est déclaré dans la Stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée par nos dirigeants en décembre 2003, « la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et la stabilité du bassin méditerranéen ». Ce concept apparaît expressément au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui reconnaît également que les perspectives de resserrement de la coopération euroméditerranéenne dans tous les domaines peuvent être renforcées par des événements positifs dans le

monde entier, en particulier en Europe, dans le Maghreb et au Moyen-Orient.

Le processus de Barcelone ou partenariat euroméditerranéen, engagé en 1995 et volet méditerranéen de la politique extérieure de l'Union, a apporté une contribution majeure à la mise en place et au développement d'un partenariat mondial entre l'Union européenne, ses États membres et ses partenaires méditerranéens. Ce partenariat comprend des engagements concernant la non-prolifération des armes de destruction massive, le désarmement, les zones exemptes d'armes nucléaires, la vérification, les armes classiques et les mesures de renforcement de la confiance. L'Union européenne attache une importance particulière à l'objectif de transformation du bassin méditerranéen en zone de paix, de stabilité, de coopération et de développement, et surtout de sécurité.

Dans le cadre des efforts de renforcement de la sécurité et de la stabilité dans cette région capitale, l'Union salue énergiquement la décision de la Libye d'éliminer toutes les matières, les matériels et programmes de nature à permettre la fabrication d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que les mesures concrètes qu'elle a prises depuis pour mettre en œuvre cette décision. Le cas de la Libye démontre que les problèmes de prolifération peuvent, moyennant la volonté requise, se régler par la discussion et le dialogue, que les pays peuvent abandonner leurs programmes de façon volontaire et pacifique et qu'ils n'ont rien à craindre à déclarer spontanément les engagements non tenus.

L'Union européenne engage tous les États du bassin méditerranéen qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiquement contraignants négociés au plan multilatéral en matière de désarmement et de non-prolifération, afin de renforcer la paix et la coopération dans la région.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/59/L.35, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.35, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la

coopération dans la région de la Méditerranée ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 16^e séance de la Commission, le 25 octobre. Les auteurs du projet sont énumérés dans les documents A/C.1/59/L.35 et A/C.1/59/INF/2 et Add.3.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le désir que la Première Commission l'adopte sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.35 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi achevé notre examen des projets de résolution figurant dans le document officieux No.3/Rev.1.

La semaine prochaine, nous examinerons les projets de résolution figurant dans le document officieux No.4.

Autres questions

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle aux représentants que la cérémonie de remise des bourses du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement se tiendra immédiatement à l'issue de la présente séance.

Bien qu'il n'y ait pas de séance officielle de la Commission demain, il y aura des consultations et je rappelle aux représentants, en particulier, que la présidence tiendra des consultations ouvertes sur le rapport que la Commission présentera à l'Assemblée générale en application de la résolution 58/316, en ce qui concerne spécifiquement l'ordre du jour. J'exhorte les représentants à participer activement à ces consultations et aux autres.

Je voudrais clore la présente séance en abordant brièvement une autre question formulée par la délégation égyptienne concernant la situation financière et le calendrier des réunions de la Conférence du désarmement. Je voudrais informer la délégation égyptienne que le Secréariat m'a rappelé que ces questions sont examinées en Cinquième Commission. Ils ont offert de porter la question à l'examen de la Cinquième Commission afin d'obtenir l'information sollicitée. Je voudrais me charger personnellement de porter la question à l'attention du

Président de la Cinquième Commission afin d'obtenir du mieux et le plus rapidement possible la réponse sollicitée par la délégation égyptienne. Je voudrais souligner que cela n'empêche pas que tous les membres de la Commission puissent connaître l'information fournie par la Cinquième Commission, qui est une des grandes commissions de l'Assemblée générale. Il s'agit simplement de traiter les questions au sein de l'organe approprié mais en aucune façon de dissimuler des informations.

Puis-je considérer que la délégation égyptienne approuve cette façon de procéder?

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos explications. Nous vous prions effectivement d'avoir l'amabilité de vous enquérir auprès du Président de la Cinquième Commission des coûts de la Conférence du désarmement?

Le Président (*parle en espagnol*) : Je porterai cette question à l'attention du Président de la Cinquième Commission, indépendamment de ce que les bureaux du Secrétariat chargés des questions budgétaires et d'organisation des conférences auront dit au secrétariat de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 17 h 20.